

ARRETE N° ARI_2026_259

Vu la demande présentée par laquelle l'entreprise PROJECTEAM (demeurant 1142, route Léonard De Vinci – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux de réparation de conduite Télécom,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux au 35 bis, rue Auguste Louis nécessitent que l'entreprise PROJECTEAM (mandatée par l'entreprise ENSIO) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Du 4 mai au 4 juin 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue Auguste Louis dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la zone des travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

Le responsable des travaux devra prendre toutes mesure de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier. **Ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation par un alternat manuel selon la fiche n° 4-05.**

La mise en place de la signalisation est à la charge du demandeur.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier.



ARRETE N° ARI_2026_259

Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité.

Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARI_2026_259

Ville de Bollène

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 04 MAI 2026



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

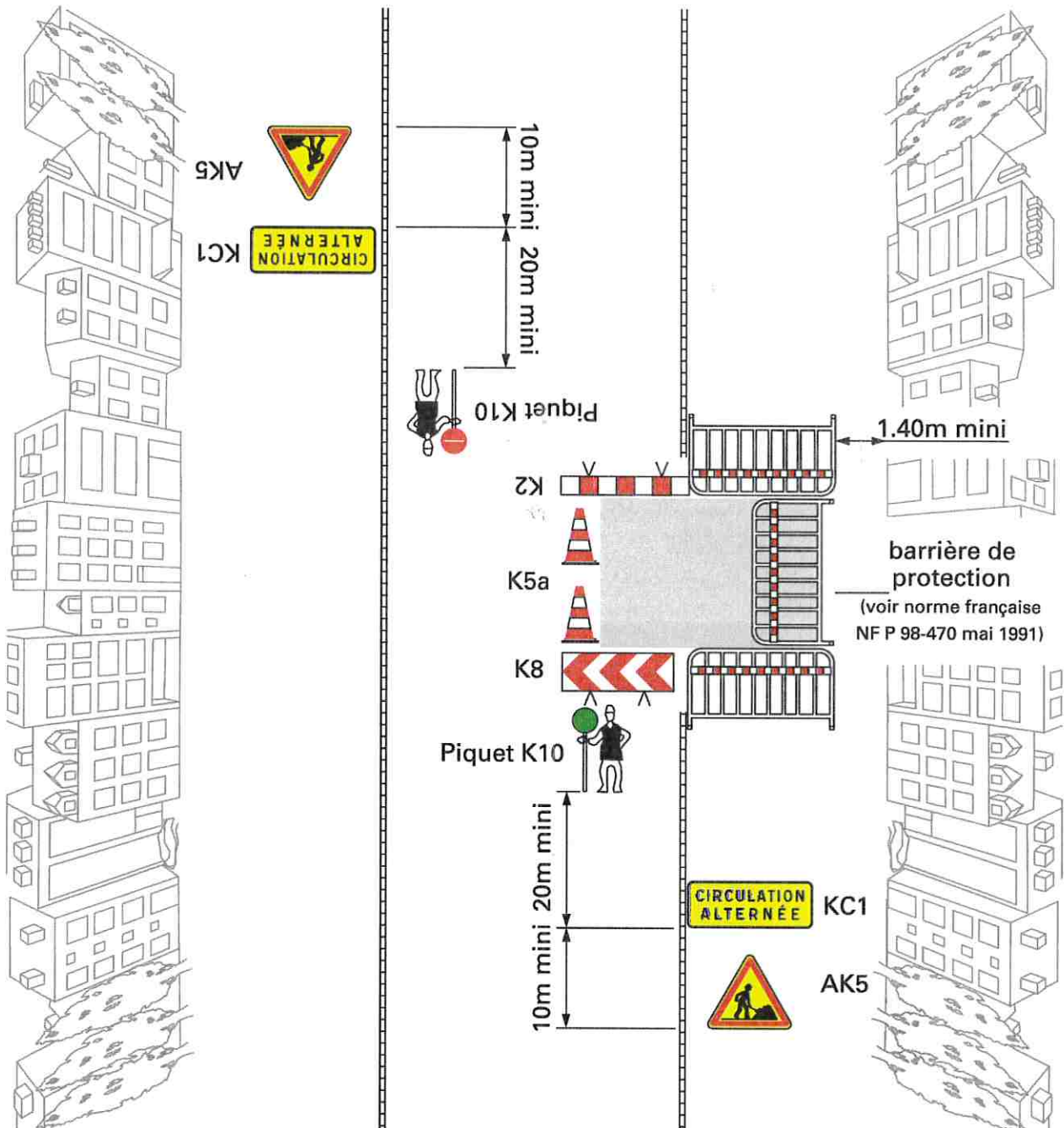
Affiché le : *mis en ligne le 18 mai 2026*

Notifié le :

Exécutoire le :

Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation : $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation

**Remarques :**

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Dossier technique pour Conduite cassée

L'opérateur est réputé avoir aiguillé la conduite aux 2 extrémités et s'être assuré que la conduite n'est pas bouchée.
Toutes conduites qui ne seront pas constatées cassées, après contrôle terrain, feront l'objet d'une pénalité.

Informations GC BLO :	
Opérateur d'Immeuble concerné :	AXIONE
N° FCI de la commande (<u>obligatoire</u>) :	
Commune concernée (code postal et nom) :	BOLLENE

Informations Mutualisation FTTH entre OC et OI (<u>facultatif : à remplir uniquement dans le cadre de raccordement client final</u>) :	
Opérateur Commercial concerné :	BOUYGUES TELECOM
RéférenceCommandePriseInterneOC :	
RéférencePrestationPrise :	
Référence PBO :	PBO84_AUGU_041
Client final : adresse	35 B RUE AUGUSTE LOUIS 84500 BOLLENE

Informations techniques (<u>obligatoire</u>) :	
Nombre de conduites entre les 2 extrémités :	2
Nombre de conduites cassées (avec aiguillage testé mais impossible) :	2
Nombre de conduites saturées (avec aiguillage testé mais impossible) :	0
Commentaire utile :	#0123 Conduite cassée en partie publique : Distance entre Extrémité A 35B Rue Auguste Louis, 84500 Bollene (adresse) et le point de blocage : 20cm (distance).

immeuble
35 B RUE AUGUSTE LOUIS 84500 BOLLENE

Adresse du point de casse Trottoir, chaussée ou pleine terre
1 RUE HENRI FABRE 840192247R BOLLENE Trottoir

Adresse chambre
9 RUE HENRI FABRE 840192247R BOLLENE

Longueur de tranchée envisagée (m)

